

## **Le service de garde**

Le service de garde est une fonction essentielle dans les écoles primaires. Les élèves peuvent le fréquenter avant les classes, le midi et en fin d'après-midi. Le ratio est d'un éducateur pour 20 élèves en début et en fin de journée. Pendant l'heure du dîner, le ratio est d'un surveillant pour 35 élèves. Pour que votre enfant profite du service de garde ou du service de surveillance des dîneurs, vous devez l'inscrire. S'il en est à sa première année au CSSMB, vous devez remplir une fiche d'inscription. S'il fréquente déjà une de nos écoles, vous devrez remplir le formulaire électronique lors de la réinscription au mois de février. Il existe deux statuts de fréquentation pour le service de garde. Les réguliers y viennent tous les jours. Les sporadiques sont préinscrits pour une ou deux journées par semaine.

### **Les règlements**

Afin d'assurer la sécurité et le confort des élèves, le service de garde et de surveillance des dîneurs applique le code de vie que vous pouvez consulter sur le site internet de votre école. Vous pourrez également y consulter les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs.

### **Les frais**

Les frais de fréquentation du service de garde et de surveillance des dîneurs sont fixés par le gouvernement. Ils ne sont évidemment pas les mêmes si votre enfant est un usager régulier, sporadique ou s'il ne fréquente que le service de surveillance des dîneurs, le midi. Les frais sont payables sur réception de la facture et le CSSMB privilégie le paiement en ligne. Ces frais sont déductibles ; à la fin du mois de février vous recevrez donc un reçu à utiliser lorsque vous produirez vos rapports d'impôt. Pour plus d'information sur les frais et sur les modes de paiement, vous êtes invité à contacter votre école.

### **Les activités**

Le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs offre aux élèves une variété d'activités favorisant le développement global de l'enfant. On pense aux activités sportives, artistiques et culinaires. Il y en a pour tous les goûts et pour tous les âges. Une période est également réservée à la supervision des travaux scolaires pour que votre enfant ait moins d'étude et de travaux à faire lorsqu'il rentrera à la maison. Le midi, le temps est partagé entre la période du repas et celle de jeux libres.

### **Les repas**

Certains services de garde offrent des repas cuisinés par un traiteur. Pour savoir si ce service est offert et, le cas échéant, en connaître les modalités, vous devez contacter votre école. Si votre enfant apporte un repas froid, par exemple une salade ou un sandwich, il faudra le placer dans un sac-repas, avec un bloc réfrigérant, mieux connu sous le nom de *ice-pack*. S'il apporte un repas chaud, vous devrez le mettre dans un thermos que vous aurez stérilisé à l'eau bouillante avant d'y déposer les aliments. Enfin, si votre enfant fréquente le service de garde en après-midi, il sera important de planifier une collation. Le CSSMB est convaincu qu'une saine alimentation est essentielle au bon développement de l'enfant. Pour en savoir plus sur cette question, consultez la Politique sur les saines habitudes de vie disponible sur le site internet du CSSMB.

### **Ouvert ou fermé ?**

Le service de garde est offert lors des 10 journées pédagogiques. Vous devrez cependant y inscrire votre enfant, même s'il fréquente le service de garde tous les jours. Il est possible que des activités offertes pendant les journées pédagogiques impliquent des frais supplémentaires, celles-ci sont

toutefois facultatives. Il est à noter que le service de garde n'est pas offert lors des journées fériées, par exemple Pâques, Noël ou la fête du travail. Le service de garde est également fermé lors de la semaine de relâche au début du mois de mai. Enfin, les services de garde font relâche l'été.

**Vous avez des questions ?**

Nous vous invitons à consulter la Politique des services de garde sur le site internet du CSSMB, à prendre connaissance des règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs disponible sur le site internet de l'école de votre enfant ou à la contacter.